

délibération :
D_2019_6_12

L'an deux mille dix neuf , le vendredi 14 juin à 20 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation du : 29 Mai 2019

Présents : 16

Présents : Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur BARBE Hugues, Madame LHOMME Michèle, Monsieur CARTERET Michel, Monsieur PONTINI Daniel, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame HITIER Marie-Christine, Madame RELET Graziella, Madame COOLEN Anne-Marie, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame TAMAGNA Véronique, Monsieur NOËL Frédéric, Monsieur SUSSET Bernard, Monsieur BERCHENY Dorian, Monsieur CAPLOT Serge, Madame VERGNAUD Isabelle

Votants : 21

**Objet : Redevance
d'occupation du domaine
public 2019 - GrDF**

Pouvoirs :

Monsieur BORRÉDON Richard a donné pouvoir à Madame HITIER Marie-Christine
Monsieur RABSKI Jean a donné pouvoir à Madame LHOMME Michèle
Madame BERTIN Nathalie a donné pouvoir à Monsieur NOËL Frédéric
Monsieur PORTE Henri-Renaud a donné pouvoir à Monsieur CARTERET Michel
Monsieur NEBOUT Joël a donné pouvoir à Madame TAMAGNA Véronique

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur BORRÉDON Richard, Monsieur RABSKI Jean, Madame BERTIN Nathalie, Madame SOULET Sandrine, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur NEBOUT Joël, Madame GROLLEAU Rachel

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.

Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le concessionnaire du réseau public de distribution de gaz, Gaz Réseau Distribution France, est tenu de s'acquitter auprès des communes de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) et de la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Vu les articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n°2007-606 du 25 avril 2007 relatif au calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP) ;

Vu le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime de la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP) due aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GrDF ;

Considérant qu'au 31 décembre 2018, 9 866 mètres de canalisations de distribution du gaz naturel sont sous le domaine public de la commune de Mouthiers, la ROPD 2019 est de 552 € ;

Considérant qu'en 2018, aucuns travaux de construction ni renouvellement d'ouvrages de distribution du gaz n'ont été réalisés, la ROPDP 2018 est de 0 €.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **PREND ACTE** du montant total s'élevant à 552 € dû à la commune par GRDF au titre de l'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux de distribution du gaz pour l'année 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 14/06/2019, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le - 2 JUL. 2019

